



LIGUE NATIONALE
DE RUGBY



**Aux clubs membres de la LNR
Monsieur le Président**

Paris, lundi 7 décembre 2015

Par email et courrier LRAR

**OBJET : Relevé de décisions du Comité Directeur de la LNR des 30 novembre et 1^{er}
décembre 2015**

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint le relevé de décisions du Comité Directeur de la LNR des 30 novembre et 1^{er}
décembre 2015.

Les services de la LNR restent à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez.

Veuillez croire, Monsieur le Président, en nos sincères salutations.

Emmanuel ESCHALIER
Directeur Général

PJ : Relevé de décisions du Comité Directeur de la LNR des 30 novembre et 1^{er} décembre 2015

*Copie : Comité Directeur de la LNR
DNACG, Commission juridique de la LNR, Commission de discipline et des règlements de la LNR
FFR (Alain Doucet ; Fabien Roland)*

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION DES 30 NOVEMBRE ET 1^{er} DÉCEMBRE 2015

1. Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) du 17 décembre 2015

La prochaine Assemblée Générale de la LNR aura lieu le 17 décembre 2015 de 9h00 à 13h00 à Paris.

Cette Assemblée Générale se réunira en session ordinaire (approbation des comptes arrêtés au 30 juin 2015) et extraordinaire (modifications statutaires), l'Assemblée Générale extraordinaire initialement convoquée les 19 puis 23 novembre ayant dû être reportée.

2. Championnats de France

2.1 TOP 14 et PRO D2 - Homologations des résultats et classements

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué les résultats (et classements correspondants) :

- des matches de TOP 14 de la 5^{ème} à la 8^{ème} journée,
- des matches de PRO D2 de la 5^{ème} à la 9^{ème} journée.

2.2 Neutralisation des sanctions disciplinaires

Conformément à l'article 726-4.2 du règlement disciplinaire de la LNR, le Comité Directeur a arrêté, après avis de la FFR, la période au cours de laquelle l'exécution des sanctions disciplinaires prononcées par des instances disciplinaires nationales est suspendue en PRO D2 pendant la trêve hivernale.

Compte tenu de l'interruption de la compétition pendant une période de 19 jours, la période de neutralisation des sanctions disciplinaires en PRO D2 :

- débutera le lundi 21 décembre 2015, et
- prendra fin le dimanche 3 janvier 2016 à minuit.

En l'absence d'interruption du TOP 14 pendant la trêve hivernale, aucune période de neutralisation n'est fixée pour ce championnat.

2.3 Demi-finales TOP 14 : choix de la ville hôte

Le Comité Directeur a décidé de retenir le stade ROASZHON PARK à Rennes pour l'organisation des demi-finales du TOP 14 de la saison 2015/2016.

Le Comité Directeur a également décidé de fixer à 2 000 billets (1 500 billets + réserve de 500 billets) le nombre de billets alloués aux clubs demi-finalistes.

2.3 Reprogrammation des matches de Coupe d'Europe et incidence sur le calendrier du TOP 14

A la suite de la reprogrammation, le week-end des 8, 9 et 10 janvier 2016 (date initialement prévue pour la 13^{ème} journée de TOP 14), des six matches de Coupe d'Europe qui ont été reportés à la suite des attentats de Paris, le Comité Directeur a confirmé le report de l'intégralité des matches de la 13^{ème} journée et a donné mandat au Bureau afin d'en fixer la date de report .

2.4 Programmation des matches de TOP 14 et de PRO D2 pendant les week-ends du Tournoi des 6 Nations

TOP 14 :

▪ 16^{ème} journée du TOP 14

Les matches de la 16^{ème} journée de TOP 14, programmée le même week-end que la rencontre Pays de Galles / France (vendredi 26 février 2016 à 21h05), se dérouleront comme suit :

- Pas de match le vendredi 26 février,
- 1 match le samedi 27 février à 14h30 sur Canal +,
- 3 matches le samedi 27 février à 18h30 sur Rugby +,
- 1 match le samedi 27 février à 20h45 sur Canal + Sport
- 1 match le dimanche 28 février à 12h30 sur Canal + Sport,
- 1 match le dimanche 28 février à 16h15 du Canal +.

▪ 18^{ème} journée du TOP 14

Les matches de la 18^{ème} journée de TOP 14, programmée le même week-end que la rencontre Ecosse / France (dimanche 13 mars 2016 à 16h00), se dérouleront comme suit :

- 1 match le vendredi 11 mars à 20h45 sur Canal + Sport,
- 3 matches le samedi 12 mars à 18h30 sur Rugby +,
- 1 match le samedi 12 mars à 19h00 sur Canal + Sport (à confirmer),
- 1 match le samedi 12 mars à 20h45 sur Canal + Sport,
- 1 match le dimanche 13 mars à 12h30 sur Canal + Sport.

PRO D2 :

▪ 18^{ème} journée de PRO D2

Les matches de la 18^{ème} journée de PRO D2, programmée le même week-end que la rencontre France / Italie (samedi 6 février 2016 à 15h25 au Stade de France), sont aménagés comme suit :

- 1 match le vendredi 5 février à 20h45 sur Eurosport 2,
- 1 match le samedi 6 février à 20h45 sur Canal + Sport,
- 1 match le dimanche 7 février à 14h25 sur Eurosport 2,

Les 5 autres matches sont maintenus aux horaires habituels le vendredi 5 février à 19h30.

En raison de la programmation de la Ligue 1 (une journée en semaine avec un match diffusé le jeudi soir sur Canal + Sport), aucun match de PRO D2 ne sera programmé le jeudi soir.

▪ 20^{ème} journée de PRO D2

Les matches de la 20^{ème} journée de PRO D2, programmée le même week-end que la rencontre Pays de Galle / France (vendredi 26 février 2016 à 21h05 au Stade de France), sont programmés comme suit :

- 1 match le jeudi 25 février à 20h45 sur Canal + Sport,
- 1 match le vendredi 26 février à 19h00 sur Eurosport 2,
- 1 match le dimanche 28 février à 14h25 sur Eurosport 2.

Les 5 autres matches sont programmés le vendredi 26 février à 19h00 (contre 19h30 habituellement) compte tenu du match Pays de Galles / France à 21h05.

▪ 22^{ème} journée de PRO D2

Les matches de la 22^{ème} journée de PRO D2, programmée le même week-end que la rencontre Ecosse / France (dimanche 13 mars 2016 à 16h00 au Stade de France), sont programmés comme suit :

- 1 match le jeudi 10 mars à 20h45 sur Canal + Sport,
- 1 match le vendredi 11 mars à 19h00 sur Eurosport 2,
- 1 match le dimanche 28 mars à 14h15 sur Eurosport 2.

Les 5 autres matches sont programmés à l'horaire habituel, le vendredi 11 mars à 19h30.

3. Calendrier 1^{er} semestre 2016 : Comité Directeur et Assemblée Générale

▪ Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunira (au siège de la LNR, sauf exception) :

- mardi 19 janvier 2016 (9h30 à 17h00),
- lundi 14 mars 2016 (17h30 à 20h00) et mardi 15 mars 2016 (9h30 à 12h30),
- lundi 25 avril 2016 (17h30 à 20h00) et mardi 26 avril 2016 (9h30 à 12h30),
- vendredi 17 juin 2016 (à Rennes) ou vendredi 24 juin 2016 (10h00 à 13h00 à Barcelone).

▪ Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de fin de saison aura lieu le samedi 9 juillet 2016 (lieu à définir – 10h00 à 13h00).

Une Assemblée Générale dédiée au plan stratégique sera également organisée en mars ou en avril 2016.

▪ Réunion des Présidents de clubs

Une réunion des Présidents de clubs sera organisée à l'occasion de l'Assemblée Générale de fin de saison, le vendredi 8 juillet 2016 (14h00 à 18h00).

Les dates des autres réunions des Présidents de clubs au cours du 1^{er} semestre 2016 seront fixées ultérieurement.

4. XV de France

Le Comité Directeur a donné une suite favorable à la demande de la Fédération Française de Rugby tendant à réunir au CNR, les lundis 4 et 11 janvier 2016, une trentaine de joueur afin de leur présenter le projet sportif de l'Equipe de France et d'avoir des entretiens individuels en vue du Tournoi des 6 Nations, sans entrainement physique.

Les clubs de TOP 14 ont été informés par courrier de la position de la LNR.

5. Arrêté des comptes de la LNR au 30 juin 2015

Le Comité Directeur a arrêté les comptes de la LNR au 30 juin 2015 qui s'établissent à un montant de 125,6 M€ (vs 78,4 M€ pour l'exercice 2013/2014).

Le projet d'arrêté des comptes au 30 juin 2015 prévoient des versements complémentaires aux clubs comme suit :

En €		Versement Complémentaire decembre 2015	Mémo Budget 2014/15	Versement Total 2014/15
TOP 14	Coupes d'Europe	1 830	12 560	14 390
	Caisse de Blocage	1 017	3 600	4 617
PRO D2	Caisse de Blocage	230	450	680

6. Label Stades

Sur proposition de la Commission Stades, le Comité Directeur a adopté une modification du Règlement Label Stades afin qu'un club inscrit dans la procédure de Labellisation, qui ne parviendrait pas à atteindre dans le délai requis le niveau pour obtenir le Label à l'issue des travaux, puisse intégrer la procédure d'Amélioration et ainsi conserver le bénéfice des 50 % du Fonds Stades déjà versés au cours des travaux engagés (sous réserve qu'à l'issue du délai il respecte les conditions prévues dans la procédure d'Amélioration).

7. Paris sportifs

Dans le cadre du contrôle de l'interdiction de parier s'appliquant aux différents « acteurs des compétitions » prévue par les Règlements Généraux de la FFR et de la LNR, le Comité Directeur a adopté, à la suite de la décision du Comité Directeur de la FFR du 13 novembre 2015, la mise en œuvre d'un deuxième croisement de fichiers (un premier croisement de fichiers avait été mis en œuvre au cours de la saison 2014/2015). Le rapprochement des données sera réalisé par l'ARJEL.

Le croisement de fichiers concernera les joueurs (sous contrat et sous convention de formation) et les entraîneurs sous contrat pour les saisons 2014/2015 et 2015/2016.

La période concernée par la demande de croisement de fichiers s'étendra du 1^{er} avril 2015 au 17 janvier 2016.

8. Médical

Le Comité Directeur a décidé d'envoyer un dernier courrier de relance aux clubs qui n'ont pas communiqué les informations médicales en début de saison conformément aux Règlements Généraux de la LNR.

A défaut de communication des éléments manquants le 15 décembre 2015, le Comité Directeur a décidé de saisir la Commission de discipline et des règlements.

9. Nuit du Rugby

A la suite du report de la Nuit du Rugby, le Comité Directeur a fixé la nouvelle date au 18 janvier 2016.

10. Modifications règlementaires

Le Comité Directeur a complété l'article 329 des Règlements Généraux afin de distinguer le cas d'une liquidation judiciaire d'un club intervenant :

- (i) avant la fin de la phase régulière, et
- (ii) pendant les phases finales de TOP 14 ou de PRO D2.

Rédaction actuelle	Rédaction modifiée
<p>• <u>Définition</u> :</p> <p>Peut-être considérée comme étant en situation de forfait général l'équipe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se retirant d'elle-même d'une compétition pour laquelle elle s'était engagée, que ce soit avant le premier match, ou en cours de compétition, - ayant cumulé trois sanctions pour forfaits simples au cours de la même saison, toutes phases de compétitions confondues, - ayant cumulé six matches perdus par disqualification en raison du non-respect du dispositif relatif aux qualifications particulières des joueurs formés localement, toutes phases de compétitions confondues, - ayant cumulé trois disqualifications au cours d'une même saison, toutes phases de compétition confondues, - ayant été déclarée forfait pour chacun des deux matches aller et retour devant l'opposer à une même équipe au cours de la même phase d'une compétition, 	<p>• <u>Définition</u> :</p> <p>Peut-être considérée comme étant en situation de forfait général l'équipe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se retirant d'elle-même d'une compétition pour laquelle elle s'était engagée, que ce soit avant le premier match, ou en cours de compétition, - ayant cumulé trois sanctions pour forfaits simples au cours de la même saison, toutes phases de compétitions confondues, - ayant cumulé six matches perdus par disqualification en raison du non-respect du dispositif relatif aux qualifications particulières des joueurs formés localement, toutes phases de compétitions confondues, - ayant cumulé trois disqualifications au cours d'une même saison, toutes phases de compétition confondues, - ayant été déclarée forfait pour chacun des deux matches aller et retour devant l'opposer à une même équipe au cours de la même phase d'une compétition,



Rédaction actuelle	Rédaction modifiée
<ul style="list-style-type: none"> - dont l'une des entités juridiques du club (association ou société sportive) a été placée en liquidation judiciaire par le juge en cours de compétition (mise hors compétition). <p>• <u>Conséquences d'une situation de forfait général sur le classement des équipes restant en compétition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Points terrain</u> : 0 point à chacune des autres équipes pour tous les matches joués (avec annulation des points de bonus) ou restant à jouer contre l'équipe forfait général. - <u>Goal average</u> : Annulation pour chacune des autres équipes du goal average (points marqués, points encaissés) des matches joués contre l'équipe forfait général. <p>Les règles applicables sont identiques lorsqu'une équipe est mise hors compétition ou exclue du Championnat en cours de phase régulière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - dont l'une des entités juridiques du club (association ou société sportive) a fait l'objet d'un jugement d'ouverture de liquidation judiciaire par le juge en cours de compétition (mise hors compétition). <p>• <u>Conséquences d'une situation de forfait général en cours de phase régulière sur le classement des équipes restant en compétition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Points terrain</u> : 0 point à chacune des autres équipes pour tous les matches joués (avec annulation des points de bonus) ou restant à jouer contre l'équipe forfait général. - <u>Goal average</u> : Annulation pour chacune des autres équipes du goal average (points marqués, points encaissés) des matches joués contre l'équipe forfait général. <p>Les règles applicables sont identiques lorsqu'une équipe est mise hors compétition ou exclue du Championnat en cours de phase régulière.</p> <p><u>Conséquences d'une situation de forfait général après la phase régulière et en cours de phase finale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Si la situation de forfait général survient alors que l'équipe concernée n'est pas qualifiée pour la phase finale, par dérogation aux dispositions des articles 323 et 327 et aux dispositions ci-dessus, le classement établi à l'issue de la phase régulière restera maintenu jusqu'au terme de la compétition. - Si la situation de forfait général survient avant les demi-finales du Championnat de France de 2^{ème} division et alors que l'équipe est qualifiée pour celles-ci ou est classée première à l'issue de la phase régulière : ladite équipe sera rétrogradée dernière de la compétition, son nombre de points sera non avenu, toutes les autres équipes conserveront leurs points et remonteront d'un rang, les quatre équipes sélectionnées pour la phase finale étant les quatre équipes figurant de la 2^{ème} à la 5^{ème} place du classement ainsi nouvellement établi et l'équipe figurant à la 1^{ère} place du classement ainsi nouvellement établi est déclarée



Rédaction actuelle	Rédaction modifiée
	<p>Championne de France de 2^{ème} division et est promue en 1^{ère} division la saison suivante.</p> <ul style="list-style-type: none">- Si la situation de forfait général survient avant le Tour Qualificatif du Championnat de France de 1^{ère} division et alors que l'équipe est qualifiée pour celui-ci ou directement pour les demi-finales, ladite équipe sera rétrogradée dernière de la compétition, son nombre de points sera non avvenu, toutes les autres équipes conserveront leurs points et remonteront d'un rang, les six équipes sélectionnées pour la phase finale étant les premières équipes figurant de la 1^{ère} à la 6^{ème} place du classement ainsi nouvellement établi.- Si la situation de forfait général survient après le Tour Qualificatif et avant les demi-finales du championnat de France de 1^{ère} division et alors que l'équipe concernée est qualifiée pour celles-ci à travers le Tour Qualificatif, ladite équipe sera rétrogradée dernière de la compétition et celle des deux autres équipes qualifiées pour le Tour Qualificatif et non qualifiées pour les demi-finales à l'issue du Tour Qualificatif qui aura été la mieux classée à l'issue de la phase régulière sera qualifiée pour les demi-finales à la place de l'équipe ainsi déclassée.- Si la situation de forfait général survient après le Tour Qualificatif et avant les demi-finales du championnat de France de 1^{ère} division professionnelle et alors que l'équipe concernée est directement qualifiée pour celles-ci (sans passer par le Tour Qualificatif), ladite équipe sera classée dernière de la compétition et l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase régulière parmi les équipes participant au Tour Qualificatif et non qualifiées pour les demi-finales sera repêchée pour participer aux demi-finales. <p>L'ordre des demi-finales sera alors établi comme suit : (i) l'autre équipe directement qualifiée en demi-finale est classée 1^{ère}, (ii) l'équipe qualifiée à l'issue du Tour Qualificatif la mieux classée à l'issue de la phase régulière est classée 2^{ème}, (iii) l'autre équipe qualifiée à l'issue du Tour Qualificatif est classée 3^{ème}, et (iii) l'équipe repêchée est classée 4^{ème}.</p>



Rédaction actuelle	Rédaction modifiée
	<p>- Si la situation de forfait général survient après les demi-finales et avant la finale du championnat de France de 1^{ère} ou de 2^{ème} division et alors que l'équipe concernée est qualifiée pour celle-ci, ladite équipe sera rétrogradée dernière de la compétition et celle des deux autres équipes qualifiées pour les demi-finales qui aura été la mieux classée à l'issue de la phase régulière, sera qualifiée pour la finale à la place de l'équipe ainsi rétrogradée.</p>